

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA TELEASSISTANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA  
VILLE DE MALAKOFF – 14/10/2025**

NOM : ..... PRENOM : .....

Le pôle Seniors du Centre Communal d’Action Sociale de la ville de Malakoff propose un service de téléassistance.

Cette prestation est réservée aux personnes de plus de 60 ans et/ou aux personnes handicapées.

- 1) Pour bénéficiar de la téléassistance, il est demandé de s'inscrire au pôle Seniors et de réunir les documents suivants :
  - Carte d'identité ou livret de famille
  - Justificatif de domicile
  - Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence
  - et le cas échéant la carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la MDPH portant la mention « invalidité » (taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 80 %).
- 2) Le montant de la participation pour la prestation est calculé à partir des ressources en fonction du quotient familial. Le calcul du quotient se fait à partir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Ce montant est révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.
- 3) Une prise en charge financière, pour la prestation peut être sollicitée auprès des services de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou d'un autre organisme financeur. Une aide à la constitution du dossier peut être apportée par le CCAS.
- 4) En cas de non renouvellement du calcul du quotient dans les délais requis, la prestation est facturée au tarif maximum.
- 5) Tout abonné s'engage à obtenir l'accord des « dépositaires de clés » notifiés dans le dossier, pour la transmission et l'enregistrement de leurs données personnelles auprès du Pôle Seniors et du prestataire de téléassistance.
- 6) Le prestataire du CCAS s'engage à faire parvenir les moyens de secours appropriés.

En cas de défaillance du comité de parrainage (personnes dépositaires des clés) désigné par le bénéficiaire, celui – ci accepte que les secours pénètrent dans leur domicile par tout moyen utile pour lui porter assistance sans que le prestataire ou le Pôle Seniors ne puissent en aucun cas être tenus responsables des éventuels dégâts en résultant (portes, vitres, etc.).

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à prendre en charge les frais occasionnés ainsi que les éventuels frais ou honoraires réclamés par les services de secours.

- 7) Le bénéficiaire s'engage à informer le pôle Seniors au plus tôt en cas de changement d'abonnement téléphonique, de numéro de téléphone, de code de boîte à clés ou toute autre information permettant d'assurer la continuité de la prestation dans de bonnes conditions.

# Ville de Malakoff

- 8) Chaque trimestre, une facture est émise à terme échu, mentionnant le nombre de mois d'abonnement de téléassistance et le prix unitaire.

Le règlement peut se faire par prélèvement automatique, chèque ou carte bleue. Le coupon détachable de la facture doit impérativement être joint au règlement.

La facture devra être acquittée au plus tard le 25 du mois de réception.

Les règlements par chèque sont à adresser par courrier au CCAS ou à déposer à la permanence du CCAS, Place du 11 Novembre 1918, CS 80031, 92245 Malakoff Cedex.

Pour les règlements par carte bancaire, prendre au rendez – vous au 01 47 46 75 85.

En cas de litige sur la facturation, le CCAS s'engage à étudier la demande et procédera au contrôle des éléments du dossier (mise à jour des données financières, respect du point 8 du règlement intérieur).

En cas de non-paiement, le CCAS procédera à l'émission d'un titre de recette dont le recouvrement sera assuré par le Trésorier Principal.

- 9) Le bénéficiaire qui s'absente plusieurs semaines, voire quelques mois en cours d'année, s'engage à conserver l'appareil. L'absence du domicile ne permet en aucun cas de suspendre l'abonnement y compris en cas d'hospitalisation ou d'entrée temporaire en maison de retraite.

- 10) Pour mettre fin à la prestation, il est nécessaire de prendre rendez- vous avec le pôle Seniors pour restituer l'appareil de téléassistance complet (émetteur et récepteur) et de signer une demande de résiliation.

Les demandes de résiliation faites par téléphone, par mail auprès du pôle Seniors ou auprès du prestataire n'entraînent pas la fin du contrat.

En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du matériel, le pôle Seniors facturera au bénéficiaire le montant unitaire facturé par le prestataire (cf annexe « Tarif du matériel »).

- 11) L'inscription à la prestation de la téléassistance implique l'acceptation du présent règlement.  
Le non-respect de ce règlement peut entraîner la fin de la prestation.

Date :

Signature du bénéficiaire,  
Précédée la mention  
« Lu et approuvé »